

[Jeudi 22 octobre 2020](#)



Chères toutes et chers tous !

Impossible d'y échapper, l'actualité tourne autour de la COVID-19, ténor de tous les ouvrages et soliste de toutes les unes, ainsi, l'ambitus de nos publications relève davantage de la basse profonde que du soprano léger !

Les courbes vont crescendo, le livret est dramatique, le « stile concitato »... au point que **le couvre-feu sera étendu, à partir de ce samedi 24 octobre 00 h 00, à tout le département de la Loire.**

Mais ne sombrons pas dans le chromatisme, gardons le tempo, restons (un) ensemble, préservons l'harmonie et envers et contre tout, « haut les c(h)œurs ! »...



Communiqué de la DGS

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'annonce du Président de la République mercredi 14 octobre 2020, le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à minuit sur l'ensemble du territoire français.

Dans les territoires les plus touchés par l'épidémie de Covid-19, l'état d'urgence sanitaire permet aux préfets d'instaurer un couvre-feu afin d'endiguer la circulation du virus. La mise en place d'un couvre-feu de 21h à 6h à partir du 17 octobre 2020 à minuit concerne la région Ile-de-France, ainsi que les **métropoles** de Lille, Lyon, Aix-Marseille, Grenoble, Montpellier, **Saint-Etienne**, Rouen et Toulouse.

La carte professionnelle des professionnels de santé pourra servir de **seul justificatif pour les déplacements professionnels**.

Ce document est suffisant pour justifier les déplacements professionnels, qu'il s'agisse :

- Du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du professionnel de santé ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- Des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, comme les visites à domicile.

Les préfets dans les territoires où le couvre-feu sera effectif ont reçu des consignes pour que des mesures de tolérance soient appliquées pendant les premiers jours du couvre-feu.

Katia Julienne, Directrice générale de l'offre de soins - Pr. Jérôme Salomon, Directeur Général de la Santé

Source : DGS / Mission de l'information et de la communication / Sous-direction Veille et sécurité sanitaire (VSS)



Campagne de vaccination antigrippale

La campagne 2020/2021 de vaccination contre la grippe, a débuté le 13 octobre. Le ministère des solidarités et de la santé préconise cette année de **vacciner en priorité** les personnes qui sont ciblées par les recommandations : **personnes fragiles et professionnels de santé, pendant les 2 premiers mois de la campagne de vaccination.** Les personnes ne présentant pas de risque particulier et qui souhaiteraient se faire vacciner sont invitées à différer leur vaccination à début décembre, conformément à l'avis de l'HAS du 20 mai 2020.

L'Ordre des médecins appelle les médecins et l'ensemble des soignants à se faire vacciner et à s'engager dans la campagne de vaccination antigrippale.

L'Ordre des médecins réaffirme l'importance de la vaccination comme outil primordial de santé publique.

Il rappelle que la grippe saisonnière n'est pas une maladie anodine. Elle a causé entre 8 000 et 14 500 décès annuels au cours des trois dernières vagues épidémiques.

Face à cette maladie récurrente, et comme face à la Covid-19, certaines populations sont particulièrement à risque, dont les personnes âgées, les personnes fragilisées par des maladies chroniques, ou encore les femmes enceintes.

Nous disposons de la capacité de vacciner contre la grippe. La France reste chaque année bien en deçà de l'objectif fixé par l'OMS d'une couverture vaccinale pour 75% des populations fragiles.

La vaccination est d'autant plus importante dans le contexte sanitaire actuel que la conjonction d'une épidémie grippale avec la vague actuelle de l'épidémie de Covid-19 représenterait un danger majeur pour nos concitoyens et le système de santé.

Dans ces circonstances, l'Ordre des médecins appelle donc l'ensemble des médecins, et plus largement l'ensemble des professionnels de santé en contact avec des malades, à se faire vacciner contre la grippe.

C'est notre responsabilité collective pour protéger nos patients et leurs proches.

L'Ordre des médecins appelle également les médecins à s'engager pleinement dans cette campagne de vaccination antigrippale de leurs patients, afin d'atteindre la meilleure couverture vaccinale possible.

Le médecin, dans la responsabilité qui est la sienne vis-à-vis de la population, devra notamment accompagner en priorité les publics à risque dans leur démarche vaccinale.

Le médecin reste libre de ses prescriptions, dans les limites fixées par la loi et compte-tenu des données acquises de la science, et conserve une marge d'appréciation qui lui permettra de prescrire ou de réaliser une vaccination à un patient non ciblé par les recommandations, s'il estime que sa situation le justifie.

Enfin, l'Ordre des médecins rappelle l'importance de promouvoir auprès des patients d'autres mesures utiles à la protection de la population à l'approche de la période hivernale : outre les gestes barrières dont l'importance doit être rappelée à nos patients, l'Ordre des médecins est favorable à la mise en œuvre des autres vaccinations conformes aux recommandations professionnelles et académiques.

Mais, actuellement, nous connaissons une...



Les pharmacies doivent être réapprovisionnées le 8 novembre 2020 (Olivier ROZAIRE – Président de l'URPS Pharmaciens – Auvergne-Rhône-Alpes)

Edition du 20 octobre 2020 numéro 1

Voir document annexé



Quelques chiffres...

Le lundi 19 octobre : 2 123 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes, dont 311 patients sont en réanimation/soins intensifs, soit **14,6% des patients hospitalisés en région pour motif covid+**.

Un cumul de 2 176 décès hospitaliers de patients atteints de COVID-19 a été rapporté au **19 octobre** dans la région et 10 761 patients atteints de COVID-19 sont retournés à domicile au total.

Les données et chiffres qui sont communiqués peuvent être modifiés à tout moment, restez attentifs aux informations institutionnelles, départementales ou nationales (Préfet, Maire, Ministère...).



Liens utiles pour mieux comprendre la pandémie

Toutes les stats Coronavirus France : <https://www.coronavirus-statistiques.com/coronavirus-nombre-de-cas-en-france/>

Toutes les stats Coronavirus Europe et Monde : <https://www.coronavirus-statistiques.com/coronavirus-statistiques/>

Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr>

Site de l'OMS/WHO : <https://www.who.int/fr>

Site COVID-19 du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>



L'Assurance Maladie, donc la CPAM de la Loire, change de stratégie pour le contact-tracing

En effet, à partir de lundi 19 octobre, les K contacts ne seront plus appelés par téléphone. Les K contacts majeurs seront informés par mail connus grâce au compte Améli de la personne. Si la personne n'ouvre pas son mail, un SMS sera envoyé et si malgré le SMS, le mail n'est pas ouvert, un appel téléphonique sera réalisé à J+2.

Cette stratégie se met en place même pour le niveau 3 du contact-tracing.

Le mail envoyé sera à présenter au laboratoire de biologie médicale pour le test.

Seuls les K0 seront contactés par téléphone par la CPAM.



 ameli.pro

Affiche dispositif « Contact-Tracing »

Face à la recrudescence du coronavirus, afin de ralentir cette progression dans la population, il est primordial de contribuer collectivement à l'efficacité du dispositif « Contact tracing ».

En tant qu'acteurs du dispositif, une affiche a été mise à la disposition des soignants, à destination des patients. Elle est téléchargeable grâce au lien :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/708103/document/2020245_affichecontacttracing.pdf



Prescriptions d'arrêt de travail « COVID »

Un « arbre décisionnel » a été mis à la disposition des médecins pour les orienter dans leur stratégie.

Vous pouvez consulter le document, en annexe de notre publication de la semaine.

Vous pouvez également prendre connaissance des recommandations, via le site internet de l'Assurance Maladie :

<https://www.ameli.fr/assure/covid-19/situations-relevant-dun-arret-de-travail/situations-relevant-dun-arret-de-travail>

En date du 15 octobre, le juge des référés du Conseil d'Etat suspend les dispositions du décret du 29 août 2020 qui ont restreint les critères de vulnérabilité au covid-19 permettant aux salariés de bénéficier du chômage partiel.

Le juge des référés du Conseil d'Etat prononce donc la suspension des articles du décret du 29 août 2020 relatifs aux critères de vulnérabilité. Dès lors, en l'absence d'une nouvelle décision du Premier ministre, **les critères retenus par le précédent décret du 5 mai 2020 s'appliquent :**


- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²) ;
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Être au troisième trimestre de la grossesse.
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.



#COVID19

Qui est prioritaire pour se faire dépister ?

- 1) Les personnes ayant une prescription médicale
- 2) Les personnes symptomatiques
- 3) Les personnes-contacts à risque
- 4) Les professionnels de santé



Centres PRIORITAIRES de dépistage PCR

Compte tenu de l'épidémie de COVID 19 et à la demande de l'ARS plusieurs centres de dépistages prioritaires se sont mis en place dans le département. Ces centres de dépistages sont prioritaires donc **accessibles uniquement sur rendez-vous (RV)** aux personnes munies d'une prescription ou identifiées cas contact (via la CPAM ou l'ARS). Les patients concernés peuvent prendre RV soit sur le site doctolib.fr ou par téléphone :

- **Saint Etienne** / Bourse du travail ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h à 16h - le samedi de 9h à 12h **RV au 07 69 03 41 04**
- **Rive de Gier** : Salle Jean Dasté ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h **RV au 07 49 48 51 62**
- **Firminy** : Salle François Mitterrand ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h **RV au 07 66 27 13 23**

A Rive de Gier, les personnes non munies d'une prescription peuvent se faire dépister à la même adresse l'après-midi

Le Conseil Départemental de l'Isère de l'Ordre des Médecins soutient :

Le site internet www.covidetmoi.fr, projet porté par le département de médecine générale de Grenoble et le laboratoire TIMC-IMAG pour aider à la prise en charge des patients suspectés être atteints par la COVID-19 en lien avec leur médecin traitant.

Il s'agit d'un site internet (hébergement certifié données de santé) ayant 2 objectifs :

- être un outil d'aide au suivi des patients suspectés être atteints de la COVID-19 en lien avec leur médecin traitant : auto-questionnaires remplis par le patient, repérage et alertes du patient et du médecin en cas de signes de gravité, notification au patient quand le médecin a lu son questionnaire, saisie et export des données de consultation pour le logiciel métier, travail par structures de soin avec possibilité de délégation de la surveillance aux infirmiers, fonctions de coordination des soins, etc.
- porter des **projets de recherche associés** : actuellement l'étude PROCOSECO, et des éventuelles analyses ultérieures sur les données des dossiers médicaux renseignés par les patients et les médecins

A noter que nous travaillons actuellement pour étendre l'accès aux patients directement, afin de leur permettre de bénéficier des fonctionnalités d'auto-surveillance indépendamment de l'affiliation ou non à un médecin référent.

Développé à partir des besoins du terrain, favorisant un système de soins structuré et organisé, nous pensons que cet outil a toute sa place dans la stratégie de lutte contre la COVID-19, et qu'il peut rendre service à de nombreux patients et médecins.

Et pour rappel...

ameli.fr

Vous êtes touché(e)s par le coronavirus

<https://www.ameli.fr/medecin/actualites/covid-19-le-point-sur-la-prise-en-charge-des-ij-des-professionnels-de-sante-liberaux>



J'ai été cas contact, que dois-je faire ?

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_personne_contact.pdf

APPEL AUX BONNES VOLONTÉS

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de saint etienne recherche des médecins. Si vous êtes intéressés, vous pouvez contacter : juliette.andres@chuse.fr

L'Hôpital Privé de la Loire (HPL) recherche des médecins pour son unité COVID. Si vous êtes intéressés, vous pouvez contacter : j.seblain@ramsaygds.fr

Nos infos pratiques

Depuis le 14 mars 2020, le Conseil Départemental de la Loire collecte les données qui lui sont transmises concernant les médecins touchés par la COVID-19 et ce, quels que soient leur âge et leur statut (exerçant, retraité, libéral, salarié, hospitalier...).

Faites-vous connaître, mais aussi et surtout, le cas échéant, faites-nous part de vos besoins, de vos difficultés, ne restez surtout pas isolé(e)s !

Les informations à nous transmettre :

Numéro RPPS, date de début des symptômes, situation (confinement, test positif ou négatif, hospitalisation), nombre de jours d'arrêt, date de reprise d'activité.

Les éléments sont anonymés, avant d'être communiqués au niveau national.

Vos élus sont disponibles, via l'adresse courriel : loire@42.medecin.fr

Pour le Président : janowiak.jean-francois@42.medecin.fr

Pour le Secrétaire Général : partrat.yves@42.medecin.fr

Vous pouvez également être reçu(e) au siège du Conseil Départemental sur rendez-vous.

Je (me) protège,

Tu (te) protèges

Ils et Elles sont protégé(e)s

Nous (nous) protégeons...

